

3 C HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 ZA du Noyer Froid
37240 MANTHELAN
RCS TOURS 841 749 328

DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 7 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept mai,

La société Projecteo, société par actions simplifiée au capital 5 000 euros, dont le siège social est situé 42 rue du Moulin à Vent 37550 SAINT AVERTIN, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°932 233 976, représentée par son Président, Monsieur Pierre AGOSTINI,

Associée unique de la société 3 C Holding suite au rachat de 100% des titres intervenu ce jour,

A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission des dirigeants,
- Nomination du nouveau Président,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Frédéric RENARD de ses fonctions de Président et le remercie de ses diligences apportées au cours de son mandat.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Charlélie RENARD et Madame Nadine RENARD de leurs fonctions de Directeurs Généraux et les remercie de leurs diligences apportées au cours de leur mandat.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Président, pour une durée illimitée et ce à compter de ce jour :

La société Projecteo, société par actions simplifiée au capital 5 000 euros, dont le siège social est situé 42 rue du Moulin à Vent 37550 SAINT AVERTIN, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°932 233 976

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de procéder à la refonte des statuts de la société 3 C Holding, celle-ci devenant à associé unique.

L'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et effectuer toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et retranscrit sur le registre légal.

L'associée unique
La société Projecteo
Représentée par Monsieur Pierre AGOSTINI

